La carte d’identité professionnelle désormais obligatoire pour les salariés du BTP

22/03/2017 à 10h58



La carte d’identification professionnelle pour les salariés du BTP, nouvel outil de lutte contre le travail illégal, entre en vigueur à partir de ce mercredi et sera déployée sur tout le territoire d’ici fin septembre 2017, a annoncé ce mardi la ministre du Travail Myriam El Khomri.

Les inspecteurs du travail n’auront qu’à scanner le QR code pour connaître l’identité du salarié et de l’entreprise, le chantier et sa durée. En cas d’irrégularité, l’entreprise devra payer 2.000 euros par salarié et par infraction et 4.000 euros en cas de récidive.